

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SPECIALISES HOSPITALIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 05 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SPECIALISES HOSPITALIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'intégrer la démarche en soins infirmiers dans le cadre de prises en soins infirmiers généraux ;
- ◆ de réaliser des plans de soins infirmiers généraux ;
- ◆ de prendre en soins des bénéficiaires ;
- ◆ de porter une réflexion critique sur la prise en soins afin d'ajuster, de développer et de conceptualiser ses interventions.

afin d'exercer des soins infirmiers généraux dans les services hospitaliers de pédiatrie, de gériatrie et de soins généraux, en bloc opératoire, en soins d'urgence et en soins intensifs, pour des situations de crise ou de catastrophe,

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En enseignement clinique : Stage des techniques de soins infirmiers aux adultes,

dans les services où les stages ont été effectués en milieu hospitalier,

- ◆ réaliser des collectes ciblées de données au sujet de bénéficiaires de soins ;
- ◆ dispenser, sur base des données collectées, des soins infirmiers à une personne adulte et/ou âgée, hospitalisée, dans le respect des règles d'hygiène hospitalière, d'asepsie, les prescriptions médicales, la sécurité du bénéficiaire de soins, le confort physique et psychologique ;
- ◆ adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire, de son entourage et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ transmettre les observations professionnelles recueillies afin d'assurer la continuité des soins, en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ rédiger les rapports de soins qui analysent de manière critique des situations ou problématiques vécues en stage sur base de recherches et de connaissances en sciences infirmières et biomédicales.

En enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes,

dans les services où les stages ont été effectués, à partir de la mise en œuvre de projets de soins, en ayant recours à des outils informatiques et des services de santé en ligne mis à disposition,

- ◆ en utilisant la démarche en soins infirmiers, rédiger des rapports de projets de soins relatifs à une situation clinique d'un bénéficiaire de soins adulte qui identifient :
 - les hypothèses de diagnostics infirmiers,
 - les problèmes traités en collaboration,
 - la validation du ou des diagnostic(s) infirmier(s),
 - le plan de soins pertinent : les objectifs négociés avec le bénéficiaire de soins, les interventions et l'évaluation de la démarche en soins infirmiers.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes**, code N° 821510U34D1, **Enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes**, code N° 821511U34D1, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prises en soins généraux liés au contexte hospitalier,

- ◆ de proposer et de justifier un plan de soins en faisant preuve de maîtrise de la démarche en soins (raisonnement et jugement cliniques) ;
- ◆ de réaliser une séquence de prises en soins en faisant preuve de sens de l'adaptation, de maîtrises technique et cognitive, en intégrant les principes de sécurité, d'hygiène et d'asepsie ;
- ◆ d'argumenter ses interventions de professionnel infirmier en faisant référence aux concepts et fondements scientifiques actualisés et en tenant compte des principes liés à la relation soignant-soigné ;
- ◆ de critiquer une prise en soins et de faire des propositions innovantes.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en utilisant les termes scientifiques adéquats,

4.1. Soins infirmiers généraux

pour des situations de soins généraux, dans les services hospitaliers de pédiatrie, de gériatrie et de soins généraux en tenant compte des pathologies,

- ◆ d'identifier et d'expliciter les spécificités et les adaptations des prises en soins infirmières globales pour les bénéficiaires de soins visés ;
- ◆ de rédiger et d'argumenter des plans de soins individualisés aux types de bénéficiaires de soins ;
- ◆ d'évaluer la pertinence d'un plan de soins infirmiers individualisés ;
- ◆ de formuler des propositions innovantes visant l'amélioration de la qualité des soins ;

pour des situations de prises en soins en bloc opératoire, en soins d'urgence et en soins intensifs,

- ◆ d'expliciter les procédures de soins infirmiers à appliquer : la préparation du bénéficiaire de soins et du matériel, le protocole d'application, les surveillances infirmières et techniques, l'assistance au médecin, la prévention des complications :

et ce pour les prestations techniques suivantes :

- Soins à l'appareil respiratoire :
 - manipulation et surveillance d'appareils de respiration contrôlée,
- Soins à l'appareil circulatoire :
 - surveillance et manipulation d'appareils de circulation extra-corporelle et de contreimpulsion,
- Soins liés à la peau et aux organes des sens :
 - enlèvement d'un cathéter épidural,
 - enlèvement de corps étrangers non incrustés dans les yeux,
- Soins liés au métabolisme :
 - préparation, administration et surveillance d'une hémodialyse, d'une hémoperfusion, d'une plasmaphérèse, d'une dialyse péritonéale,
 - maintien du bilan hydrique,
- Soins liés à l'administration de médicaments :
 - préparation et administration d'une dose d'entretien médicamenteuse au moyen d'un cathéter :
 - épidural,
 - intrathécale,
 - intraventriculaire,
 - dans le plexus,

placé par le médecin dans le but de réaliser une analgésie chez le bénéficiaire de soins ;

- Soins liés aux techniques particulières :
 - surveillance de la préparation du matériel à stériliser et de la procédure de stérilisation,
 - manipulation de produits radioactifs,
 - soins infirmiers aux prématurés avec utilisation d'un incubateur,
 - enlèvement des plâtres,

- drainage du liquide intracérébral par un drain ventriculaire sous contrôle permanent de la pression intracrânienne,
- Soins liés à la sécurité physique :
 - transport des bénéficiaires de soins nécessitant une surveillance constante,
- Soins liés à l'établissement du diagnostic et du traitement :
 - préparation et assistance lors d'interventions invasives de diagnostic,
 - manipulation d'appareils d'investigation et de traitement des divers systèmes fonctionnels,
- Soins liés à l'assistance lors de prestations médicales :
 - gestion de l'équipement chirurgical et anesthésie,
 - participation à l'assistance et à la surveillance du bénéficiaire de soins durant l'anesthésie,
 - préparation, assistance et instrumentation lors d'une intervention chirurgicale ou médicale,
- Listes des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'Art Infirmier :
 - préparation et application de thérapies utilisant du matériel radioactif et des appareils de rayonnement,
 - utilisation d'appareils d'imagerie médicale,
 - préparation, assistance, instrumentation et soins postopératoires dans le cadre d'une césarienne,

pour des situations de crise ou de catastrophe,

- ◆ d'identifier et de définir les critères qui caractérisent une catastrophe ;
- ◆ de définir les conditions d'activation d'un plan d'urgence et d'intervention ;
- ◆ d'expliciter les mesures à prendre dans une situation de crise ou de catastrophe.

4.2. Pratique professionnelle de soins infirmiers généraux

Dans le respect de l'A.R. du 18 juin 1990 portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre et de ses modifications,

lors de mises en situations fictives de soins infirmiers généraux :

- ◆ de prendre en soins des bénéficiaires dans le respect des principes de confort, sécurité, hygiène, asepsie tout en tenant compte de la relation soignant/soigné ;
- ◆ d'analyser et d'argumenter des soins en référence aux procédures de soins en vigueur et aux concepts et fondements scientifiques ;
- ◆ d'organiser la chronologie des soins en tenant compte des différents éléments contextuels ;
- ◆ d'évaluer ses prestations techniques ;

et ce pour les prestations suivantes :

- Soins à l'appareil respiratoire :
 - aspiration et drainage des voies aériennes,

- soins infirmiers et surveillance des bénéficiaires de soins ayant une voie respiratoire artificielle,
- manipulation et surveillance d'un système de drainage thoracique,
- réanimation cardio-pulmonaire avec moyens invasifs,
- Soins à l'appareil circulatoire :
 - enlèvement de cathéter artériel,
 - placement d'une perfusion intraveineuse via un système porte sous – cutané en connexion avec une veine, prélèvement de sang et application d'un régulateur de débit,
- Soins à l'appareil digestif :
 - enlèvement manuel de fécalome,
 - préparation, réalisation et surveillance d'un lavage gastrique,
- Soins liés aux techniques particulières :
 - application du traitement par contention pour toute lésion après manipulation éventuelle par le médecin telles que les applications de plâtre, de plâtres de synthèse et d'autres techniques de contention,
- Soins liés à l'établissement du diagnostic et du traitement :
 - prélèvement de sang par cathéter artériel en place,
- Listes des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'Art Infirmier :
 - préparation et administration de produits cytostatiques, isotopiques,
 - interprétation de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques,
 - analyses de liquides corporels, d'excrétions, d'urines et de sang complet, relevant de la biologie clinique, à l'aide de procédures simples, à proximité du bénéficiaire de soins et sous la responsabilité d'un laboratoire clinique,
 - préparation et administration de vaccins en présence d'un médecin,
 - remplacement de la canule trachéale externe,
 - débridement des escarres de décubitus.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Pratique professionnelle de soins infirmiers généraux », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Soins infirmiers généraux	CT	B	56
Pratique professionnelle de soins infirmiers généraux	PP	T	56
7.2. Part d'autonomie		P	28
7.3. Activités de développement professionnel		Z	76
Total des périodes			216